

**Territoires, efficacité et simplicité****P4****Vie Institutionnelle**

Le Conseil Régional,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-5, L.1413-1, L.4132-21, L.4133-4, L.4133-5, L.4133-6, L.4221-5, L.4231-7-1, L.4231-8 et L.4231-8-2,

**CONSIDERANT** la candidature de Céline VERON au poste vacant de membre suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO) et du jury de concours

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT**

- le rejet de l'amendement non budgétaire de Madame de Vignerat, Monsieur Bouchet et Monsieur de Chabot Tramecourt visant à protéger la liberté d'expression des élus d'opposition non-inscrits du Conseil régional;
- le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe Printemps des Pays de la Loire pour ajouter la laïcité aux valeurs mentionnées dans la charte de déontologie des élus;
- le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe l'Ecologie Ensemble pour obtenir la certification ISO37001;
- le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe l'Ecologie Ensemble relatif à des déplacements responsables des élus régionaux;
- le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe l'Ecologie Ensemble relatif à l'ajout de la notion d'éthique à la charte de déontologie;
- le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe l'Ecologie Ensemble relatif à l'inclusivité de la charte de déontologie,
- le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe l'Ecologie Ensemble relatif à la saisine du référent déontologue par les élus régionaux.

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

**DE POURVOIR**

à la vacance de siège au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO) et du jury de concours;

**DE CONSTATER**

qu'à expiration du délai d'une heure, soit 14h30, la Présidente a reçu une candidature de la part de Madame Céline VERON au poste vacant de membre suppléant de la Commission d'appel d'offres et du jury de concours;

**DE DIRE**

que le poste vacant de membre suppléant de la Commission d'appel d'offres et du jury de concours est pourvu immédiatement par Madame Céline VERON;

**D'APPROUVER**

la modification du règlement intérieur du Conseil Régional tel que présenté en annexe 1;

**D'APPROUVER**

la charte de déontologie des élus présentée en annexe 2.

**D'APPROUVER**

le non recours au vote à scrutin secret pour les votes portant sur les nominations et les désignations de la Région dans les organismes extérieurs présentées lors de la session du 28 mars 2024;

**DE DESIGNER**

les représentants de la Région des Pays de la Loire au sein des organismes présentés en annexe 3;

**D'AUTORISER**

le représentant de la collectivité au sein de la Société d'économie mixte régionale (SEM) et de la Société publique régionale (SPR) tel que désigné en annexe 3 à exercer les fonctions de Président ou de Président Directeur Général ;

**D'AUTORISER**

le représentant de la collectivité au sein de la SEM et de la SPR tel que désigné en annexe 3 à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son Président ;

**D'AUTORISER**

l'administrateur désigné à percevoir de la SEM et de la SPR une rémunération, sous forme de jetons de présence, dans la limite de 1500 € par an maximum par structure ;

**DE PRECISER**

que dans l'hypothèse où une réunion de conseil d'administration est tenue le même jour pour les deux structures, un seul jeton de présence sera versé au représentant désigné.

**D'ABROGER**

partiellement les délibérations du Conseil régional des Pays de la Loire du 23 juillet 2021, du 23 septembre 2021, 19 novembre 2021, 15 et 16 décembre 2022, 21 et 22 décembre 2023 en ce qu'elles désignent les représentants de la Région au sein des organismes extérieurs qui font l'objet des modifications présentées en annexe 3.

**DE PRENDRE CONNAISSANCE**

des décisions de la Présidente intervenues depuis la session du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 présentées en annexe 4.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Raymond DE MALHERBE

Vote dissocié sur le non recours au vote à scrutin secret:

Adopté à l'unanimité

Ces élus ne prennent pas part au vote : Constance NEBBULA, Richard THIRIET, Samia SOULTANI-VIGNERON, Nathalie GOSSELIN, Ludovic HOCBON, Éric GRELIER, Roch BRANCOUR, Jean-Michel BUF, Roland MARION, Éric TOURON, Isabelle LEROY, Christelle MORANÇAIS.

Vote dissocié sur la charte de déontologie des élus :

Contre : Jean-Patrick FILLET

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET et Gabriel de CHABOT

REÇU le 29/03/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs